

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	CPGR-Ex1/94/Inf. 3 Septembre 1994
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

F

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Première session extraordinaire

Rome, 7 - 11 novembre 1994

SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Table des matières

	<u>Page</u>
Éléments institutionnels de base	1
Autres éléments du système mondial (dont certains sont en cours d'élaboration)	1
Organigramme du système mondial	3
Membres de la Commission FAO des Ressources Phytogénétiques et/ou pays ayant adhéré à l'Engagement International sur les Ressources Phytogénétiques	4

SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

En 1983, les Etats Membres de la FAO ont créé une instance intergouvernementale permanente sur les ressources phylogénétiques, la Commission des ressources phylogénétiques, et mis en place un cadre formel, l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Depuis, le développement du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (voir l'organigramme ci-joint) a été coordonné, supervisé et suivi par la Commission intergouvernementale. Le Système mondial a pour objectif de veiller à la bonne conservation des ressources phylogénétiques, de promouvoir leur disponibilité et leur utilisation durable dans l'intérêt des générations présentes et futures, et d'offrir un cadre souple pour le partage des avantages et des charges. Le système couvre la conservation (*ex situ* et *in situ*) et l'utilisation des ressources phylogénétiques - gènes, génotypes et pools de gènes - au niveau de la molécule, de la population, de l'espèce et de l'écosystème. A ce jour, 140 pays participent officiellement au système, dont 123 sont membres de la Commission et 110 ont adhéré à l'Engagement international (voir liste ci-jointe). Le Programme "Action 21" de la CNUED a recommandé de renforcer le Système mondial et de développer ultérieurement nombre de ses composantes.

Eléments institutionnels de base

- *La Commission des ressources phylogénétiques* - créée en 1983 - instance intergouvernementale à l'échelle mondiale, unique en son genre, au sein de laquelle tous les pays qui sont fournisseurs ou utilisateurs de matériel génétique, de fonds et de technologie peuvent discuter, sur un pied d'égalité, des questions concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- *L'Engagement international sur les ressources phylogénétiques*, accord non contraignant visant à faire en sorte que les ressources phylogénétiques, spécialement les espèces présentant, ou pouvant présenter à l'avenir un intérêt économique et social, soient prospectées, collectées, conservées, évaluées, utilisées et mises à la disposition des sélectionneurs et des chercheurs. Il est complété par des accords négociés, entérinés à l'unanimité par les Etats Membres de la FAO (Résolutions 4/89, 5/89 et 3/91 de la Conférence de la FAO) et qui ont été ajoutés en annexe à l'Engagement. Ces accords reconnaissent la souveraineté des Etats sur leurs ressources phylogénétiques et les droits que confèrent aux agriculteurs "*leurs contributions passées, présentes et futures à la conservation, l'amélioration et la disponibilité des ressources phylogénétiques*"; il est convenu que ces droits deviendront une réalité grâce à un fonds international aux ressources régulières et fondées sur la transparence, qui permettront de financer un Plan d'action mondial concernant les ressources phylogénétiques.

Autres éléments du Système mondial (dont certains sont en cours d'élaboration)

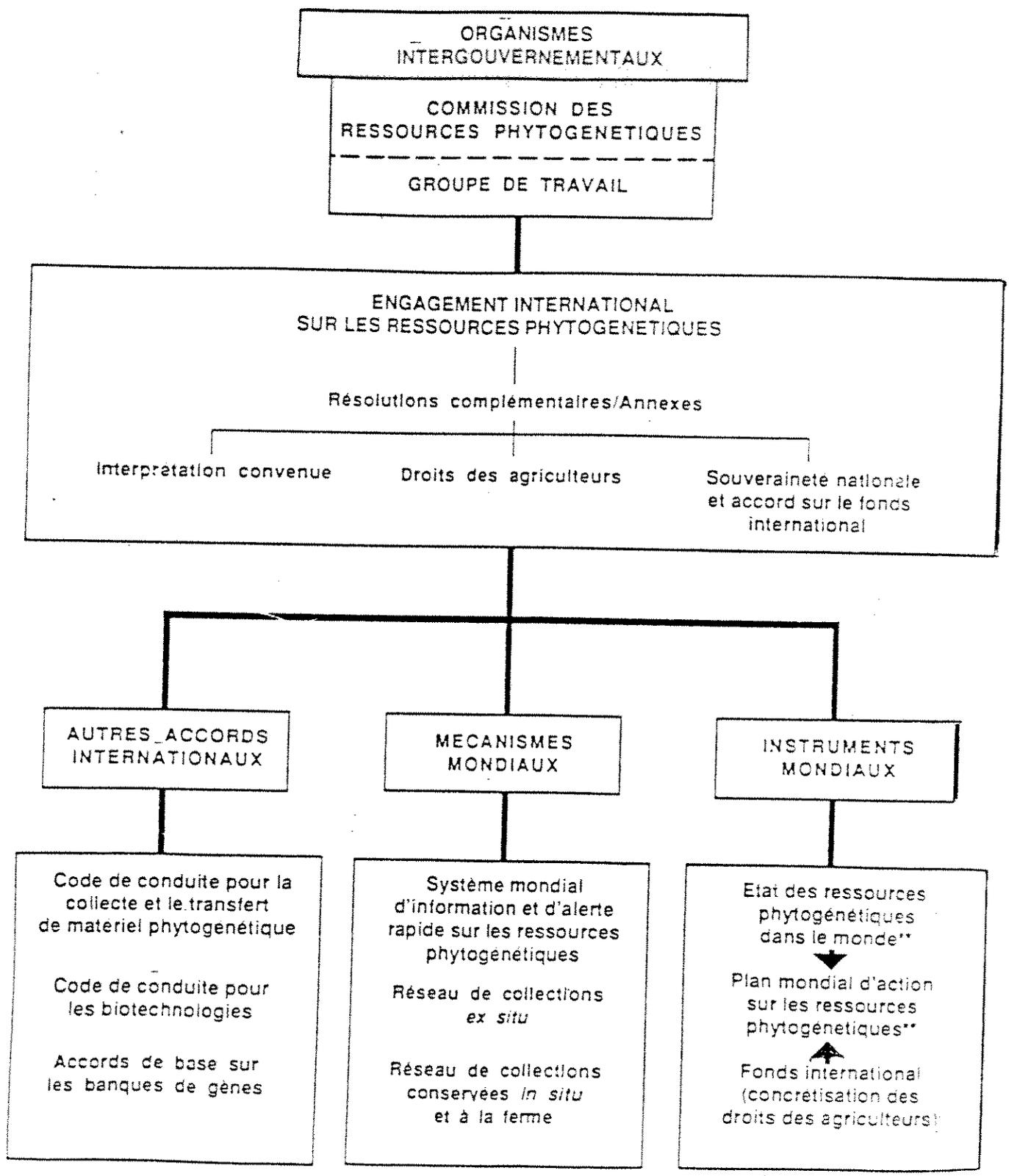
Depuis sa création, la Commission s'est efforcée de mettre au point des accords et des arrangements internationaux afin de faciliter la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques:

- *Le Code international de conduite concernant la collecte et le transfert de matériel génétique*, qui est d'une grande utilité pour réglementer la collecte et le transfert des ressources phylogénétiques, ce qui en facilite l'accès, et pour promouvoir leur utilisation équitable et leur développement. Il a été adopté par la Résolution 8/93 de la Conférence.
- *Le Code de conduite sur les biotechnologies*, dans la mesure où elles intéressent la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques.

- *Le réseau international de collections de base ex situ*, constitué sous les auspices de la FAO et avec l'assistance technique du CIRP.
- *Le réseau de zones de conservation in situ*, qui s'intéresse particulièrement aux plantes sauvages apparentées à des plantes cultivées, ainsi qu'à la promotion de la conservation et de l'utilisation "à l'exploitation" de races de pays.
- *Le Système mondial d'information et d'alerte rapide* sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour rassembler et diffuser des données et faciliter les échanges d'information sur les ressources phylogénétiques et les technologies connexes, ainsi que pour appeler rapidement l'attention sur les dangers qui menacent le fonctionnement des banques de gènes et sur la disparition de la diversité génétique dans le monde.
- *L'Etat des ressources phylogénétiques mondiales* pour l'alimentation et l'agriculture, rapport qui traitera de tout ce qui concerne la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques, ainsi que des activités et programmes menés par les organisations régionales, internationales et non gouvernementales, afin d'identifier les lacunes, les contraintes et les urgences.
- *Un Fonds international sur les ressources phylogénétiques* visant à offrir aux pays, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à l'industrie et aux personnes privées, un mécanisme leur permettant d'apporter leur soutien à la conservation des ressources phylogénétiques et de promouvoir, à l'échelle mondiale, l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Fonds international, dont la création est envisagée dans la Résolution 3/91 de la Conférence de la FAO, devrait contribuer de façon essentielle à garantir l'équité du Système mondial et le respect des droits des agriculteurs.
- *Un Plan d'action mondial concernant les ressources phylogénétiques* pour l'alimentation et l'agriculture, fondé sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde, qui vise à rationaliser et à coordonner les efforts dans ce domaine. Les principales organisations et institutions nationales et internationales devront être associées à la mise en oeuvre et au financement du plan, et participeront également à sa préparation.

La Quatrième *Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques*, qui se tiendra en 1996, examinera le *premier* rapport sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde et le *premier* Plan d'action mondial concernant les ressources phylogénétiques.

ORGANIGRAMME DU SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES*



* Uniquement à titre d'illustration.

** Le premier rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et le Plan mondial seront établis lors des préparatifs de la Conférence technique internationale.

Août 1994

**PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
ET/OU PAYS AYANT ADHERE A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR
LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

AFRIQUE	ASIE ET PACIFIQUE DU SUD-OUEST	EUROPE	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES
Afrique du Sud 2/ Algérie 1/2 Angola 1/2 Bénin 1/2 Botswana 1/ Burkina Faso 1/2 Cameroun 1/2 Cap-Vert 1/2 Congo 1/2 Côte d'Ivoire 2/ Ethiopie 1/2 Gabon 2/ Gambie 1/ Ghana 1/2 Guinée 1/2 Guinée-Bissau 1/ Guinée équatoriale 1/2 Kenya 1/2 Libéria 1/2 Madagascar 1/2 Malawi 2/ Mali 1/2 Maroc 1/2 Maurice 1/2 Mauritanie 1/2 Mozambique 2/ Niger 1/2 Ouganda 1/ Rep. Centr. Africaine 1/2 Rwanda 1/2 Sénégal 1/2 Sierra Leone 1/2 Soudan 1/2 Tanzanie, Rép.- Unie 1/2 Tchad 1/2 Togo 1/2 Zaïre 1/ Zambie 1/2 Zimbabwe 1/2	Australie 1/2 Bangladesh 1/2 Chine, République populaire de 1/ Corée, Rép. de 1/2 Corée, Rép. pop. dém. 1/2 Fidji 2/ iles Salomon 2/ Inde 1/2 Indonésie 1/ Japon 1/ Malaisie 1/ Myanmar 1/ Népal 2/ Nouvelle- Zélande 1/2 Pakistan 1/ Philippines 1/2 Samoa 1/2 Sri Lanka 1/2 Thaïlande 1/ Tonga 2/ Vanuatu 1/	Allemagne 1/2 Autriche 1/2 Belgique 1/2 Bulgarie 1/2 Communauté économique européenne 1/ Chypre 1/2 Danemark 1/2 Espagne 1/2 Estonie 1/ Finlande 1/2 France 1/2 Grèce 1/2 Hongrie 1/2 Irlande 1/2 Islande 1/2 Israël 1/2 Italie 1/2 Liechtenstein 2/ Lituanie 1/ Malte 1/ Norvège 1/2 Pays-Bas 1/2 Pologne 1/2 Portugal 1/2 République Tchèque 2/ Roumanie 1/2 Royaume-Uni 1/2 Russie, Fed. de 2/ Suède 1/2 Suisse 1/2 Turquie 1/2 Yougoslavie 1/2	Antigua-et- Barbuda 2/ Argentine 1/2 Bahamas 1/2 Barbade 1/2 Belize 1/2 Bolivie 1/2 Brésil 1/ Chili 1/2 Colombie 1/2 Costa Rica 1/2 Cuba 1/2 Dominicaine 1/2 Rep. Dominique 1/2 El Salvador 1/2 Equateur 1/2 Grenade 1/2 Guatemala 1/ Guyana 1/ Haïti 1/2 Honduras 1/2 Jamaïque 2/ Mexique 1/2 Nicaragua 1/2 Panama 1/2 Paraguay 2/ Pérou 1/2 Saint-Kitts-et- Nevis 1/ Saint-Vincent-et- les Grenadines 1/ Sainte-Lucie 1/ Suriname 1/ Trinité-et- Tobago 1/2 Uruguay 1/ Venezuela 1/
PROCHE-ORIENT		AMERIQUE DU NORD	
Afghanistan 1/ Bahreïn 2/ Egypte 1/2 Iran, Rep. Islamique 1/2 Iraq 1/2 Jordanie 1/	Koweït 2/ Liban 1/2 Libye 1/2 Oman 2/ Syrie 1/2 Tunisie 1/2 Yémen 1/2	Canada 1/ Etats-Unis d'Amérique 1/	

- 1/ Membres de la Commission.
2/ Pays ayant adhéré à l'Engagement international.

En total, 140 pays et organisations d'intégration économique régionale sont devenus membres de la Commission des ressources phytogénétiques (122) ou ont adhéré à l'Engagement international (110).